

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY
SÉANCE DU 20 AVRIL 2026 A 19 HEURES 15

Le 20 avril 2026 à 19h15 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Eléonore HOJAK.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Patrick CENTELLES pouvoir à Didier BUONGIORNO,
 Nathalie COUVREUR pouvoir à Corinne PAWLACZYK,
 Virginie COUNIL pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO,
 Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE
 Yoann TICHIT pouvoir à Emilie LE CHEVERT,

Membre(s) absent(s) :

Jonathan DIOGO, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

- Approbation du compte de gestion 2025 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2025 du budget principal
- Budget Primitif 2026 du budget principal
- Vote des taux 2026
- Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires et non alimentaires par une centrale de référencement et services associés
- Versement de subventions exceptionnelles aux associations
- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

II - AFFAIRES SCOLAIRES

- Valorisation des contributions volontaires aux Francas de Saint Juéry pour 2025
- Versement d'un forfait communal à l'école occitane la Calendreta d'Albi pour 2026
- Versement d'un forfait communal à l'école Bon Sauveur d'Albi pour 2026
- Versement d'un forfait communal à l'école à l'OGEC de l'école Saint Georges de Saint-Juéry pour 2026

III- URBANISME/FONCIER

- Signature avec ENEDIS de la convention de servitude (CS06) sur la parcelle AB 0143 pour les alimentations électriques du Chemin de l'Albaret
- Signature avec ENEDIS de la convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004 pour l'implantation d'un poste HTA de distribution publique, chemin de l'Albaret.
- Signature avec ENEDIS de la convention de servitude (CS06) sur la parcelle AH 0023 pour l'implantation d'un coffret sur le parking de la Piscine Taranis, côte des Brus.

APPROBATION DE PROCES VERBAUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 22

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'est formulée.

2026DEL23 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 Avril 2026,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint-Juéry établi par le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2025
- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL24 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la commission des finances du 2 Avril 2026,
Vu le compte de gestion transmis par le service de gestion comptable d'Albi,

Les membres du conseil municipal sont informés que les recettes et les dépenses des collectivités, prévues en année N au budget sont retracées dans deux documents de synthèse en année N+1 : le compte
Commune de Saint-Juéry

administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire), et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire du receveur public du trésor).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le compte administratif 2025 du budget principal s'établit ainsi :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025	Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses		6 311 223,74€	6 311 223,74€	
Recettes	925 251,30€	6 543 595,07€	7 468 846,37€	
Solde	925 251,30€	232 371,33€	1 157 622,63€	0,00 €
Investissement				
Dépenses	393 646,19€	2 087 780,11€	2 481 426,30€	385 260,73€
Recettes		1 662 558,96€	1 662 558,96€	1 205 442,94€
Solde	-393 646,19€	-425 221,15€	-818 867,34€	820 182,21€

1.Section de fonctionnement

Dépenses : 6 311 223,74 €

Recettes : 7 468 846,37 € (dont 925 251,30 € d'excédent reporté).

Soit un résultat de clôture de : + 1 157 622,63 €

2.Section d'investissement

Dépenses : 2 481 426,30 € (dont un déficit reporté de 393 646,19 €)

Recettes : 1 662 558,96 €

Soit un résultat de clôture de : -818 867,34 €

3.Restes à réaliser 2025 reportés sur 2026

Dépenses : 385 260,73 €

Recettes : 1 205 442,94 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Hors de la présence de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **PROCEDURE** au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025 de la ville de Saint-Juéry,
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 du budget principal définitivement closes.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL25 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Il est proposé aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal de la commune.

Il est équilibré à la somme de :	10 934 792,70 €
<u>Fonctionnement</u> :	7 806 675,63 €
<u>Investissement</u> :	3 128 117,07 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

Le produit des contributions directes	3 641 189,00 €
Les compensations des exonérations de taxes par l'État	113 453,00 €
Autres taxes	311 800,00 €
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	1 103 700,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	174 814,00 €
Le FPIC	96 283,00 €
Participation et subventions (dont participation de la CAF)	581 960,00 €
Les revenus des immeubles et redevance énergie hydraulique	59 360,00 €
Les ventes de produits et de prestations (Restauration scolaire, centre de loisirs, mise à disposition du personnel, annexes)	411 500,00 €
Les travaux en régie	30 000,00 €
Produits divers de gestion courante	50 000,00 €
La reprise des subventions	23 000,00 €
Le remboursement des emprunts transférées (agglomération)	4 994,00 €
Les atténuations de charges (variation stocks et remboursement salaire)	47 000,00 €
L'excédent de fonctionnement reporté	1 157 622,63 €
Total des recettes de fonctionnement	7 806 675,63 €
Les dépenses de cette section regroupent :	
Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (Charges à caractères générales)	1 334 615,00 €
Les charges de personnel	3 716 600,00 €
Les intérêts des emprunts	115 000,00 €
Les dépenses de gestion courante (dont Subventions aux Francas)	845 934,50 €
L'attribution de compensation	371 000,00 €
La dotation aux amortissements	480 000,00 €
Le virement à la section d'investissement	728 526,13 €
Les autres dépenses	215 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	7 806 675,63 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

Le virement de la section de fonctionnement	728 526,13 €
La dotation aux amortissements	480 000,00 €
Les reports d'investissement	1 205 442,94 €
La dette récupérable	88 613,00 €
Le FCTVA	155 000,00 €
La taxe d'aménagement	5 000,00 €
L'attribution de compensation d'investissement	17 814,00 €
Les cautions	1 500,00 €
L'emprunt	341 221,00 €
Des écritures patrimoniales (chap 041)	90 000,00 €
Des produits de cessions	15 000,00 €
Total des recettes d'investissement :	3 128 117,07 €
Les dépenses de cette section regroupent :	
Le déficit d'investissement reporté	818 867,34 €
Les dépenses d'équipement	1 376 489,00 €
Les reports d'investissements	385 260,73 €
Le remboursement en capital des emprunts	400 000,00 €
Les cautions	1 500,00 €
Le reversement de la taxe d'aménagement	3 000,00 €
La reprise de subventions	23 000,00 €
Les travaux en régie	30 000,00 €
Des écritures patrimoniales (041)	90 000,00 €
Total des dépenses d'investissement :	3 128 117,07 €

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2026,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 01 janvier 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
10 934 792,70 €
7 806 675,63 € en fonctionnement
3 128 117,07 € en investissement

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL26 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Martine LASSERRE, adjointe au Maire

La commune a préparé le budget primitif 2026 dans un contexte national de finances publiques très tendu, où l'État s'est fixé l'objectif de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2026 et fait fortement contribuer les collectivités locales.

La loi de finances 2026 réduit à nouveau les concours de l'État aux collectivités (ponction sur les compensations fiscales industrielles, reconduction du dispositif DILICO, etc.), ce qui pèse directement sur les recettes de la ville.

Les charges de fonctionnement de la commune ont augmenté d'environ 2,4% par an depuis 2016, avec une forte pression sur les charges de personnel (+3,3% par an en moyenne) et sur les charges à caractère général. Malgré la baisse récente des prix de l'énergie, les dépenses énergétiques restent nettement au-dessus de leur niveau d'avant crise et certains postes continuent d'augmenter fortement, comme l'alimentation (loi EGALIM), la maintenance ou certains services au public.

En 2026, l'effort demandé à la commune, rien que pour les seules mesures réglementaires (hausse CNRACL de 3 points, avancements, SMIC, remplacements, assurance statutaire...), s'élève à 95 000 € au niveau des charges de personnel.

Après plusieurs années de dynamique favorable, les produits de fonctionnement stagnent : en 2025, ils n'augmentent pratiquement plus, notamment en raison d'une faible croissance du produit fiscal, de la baisse de certaines recettes de services et de produits exceptionnels qui n'ont pas été reconduits.

La revalorisation nationale des bases fiscales sera limitée à 0,8% en 2026, alors que l'inflation pourrait dépasser les 21% selon les dernières estimations de la Banque de France, ce qui signifie que les bases fiscales de la commune progressent moins vite que nos coûts. Par ailleurs, la compensation versée par l'État sur le foncier bâti industriel est réduite de 19,3%, ce qui représente une perte d'environ 36 000 € pour la commune. Certaines recettes sont même orientées à la baisse, comme la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui devrait reculer encore en 2026 du fait de la baisse des consommations.

La commune a maîtrisé ses dépenses de fonctionnement, avec en 2025 une baisse des dépenses de personnel (-93 000 €) et une diminution des intérêts de la dette (-31 000 €), tout en continuant à assurer le service public.

L'épargne brute a été reconstituée (elle est de 605 000 € en 2025, soit 9,3% des recettes de fonctionnement), ce qui lui donne un niveau qualifié de "satisfaisant" mais encore inférieur à la moyenne nationale des communes comparables. La capacité de désendettement a été nettement améliorée, autour de 5 années fin

2025, bien en dessous des seuils d'alerte (10–12 ans), et le fonds de roulement a été mobilisé, ce dernier ne pouvant plus être ponctionné pour financer l'investissement.

Saint-Juéry doit continuer à investir pour maintenir et moderniser ses équipements : 1,38 M€ de nouveaux investissements sont programmés en 2026 (nouvelle crèche, vidéoprotection, équipements sportifs, écoles, patrimoine bâti, espaces publics...). Ces investissements répondent à des besoins concrets des habitants (petite enfance, sécurité, cadre de vie, équipements sportifs et scolaires) et conditionnent l'attractivité de la ville dans les années à venir.

Sans un niveau d'épargne suffisant, la commune devrait soit renoncer à ces projets, soit recourir davantage à l'emprunt, ce qui dégraderait à terme sa situation financière pèserait sur les générations futures.

Dans ce contexte, il n'y a plus de marge sur le fonds de roulement, l'endettement est déjà fortement sollicité, et les économies de fonctionnement ont été engagées. Pour préserver les investissements de la commune, le seul levier restant est l'ajustement modéré de la fiscalité. Une hausse des taux de +5% en 2026 permettra de dégager un gain de produit fiscal d'environ 246 000 €, ce qui est du même ordre de grandeur que les hausses de charges imposées par le contexte national et réglementaire.

Il s'agit d'un ajustement mesuré, calibré pour maintenir un taux d'épargne brute compatible avec la poursuite des investissements, sans faire peser un risque excessif sur l'endettement de la commune. La hausse proposée est un choix de responsabilité, pour garantir la qualité du service public, maintenir la capacité d'investissement et sécuriser les finances de la commune.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02 avril 2026,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** une augmentation des taux de 5% relatifs aux taxes directes locales,
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	60,99 %	64,04 %
Foncier non Bâti	117,23 %	123,09 %
Taxe d'habitation locaux vacants	10,61 %	11,14 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	10,61%	11,14 %

- - **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL27 ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES PAR UNE CENTRALE DE REFERENCEMENT ET SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne en vue de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre de fourniture de denrées alimentaires et non alimentaires par une centrale d'achats ou de référencement.

L'accord cadre est d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour des durées d'un an soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant minimum de commandes est de 50 000 euros HT par an et le montant maximum de 150 000 € HT par an.

La date de remise des offres a été fixée au 31 janvier 2026 à 12h.

3 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 avril 2026 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AGAPRO

- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son contribuable ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 avril 2026 décidant d'attribuer l'accord cadre à la société AGAPRO

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'accord cadre de fourniture de denrées alimentaires et non alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement et services associés avec l'entreprise AGAPRO

Pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL28 VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Il est rappelé que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Aussi, afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la vie associative, en plus des subventions de fonctionnement versées à certaines associations, la ville souhaite pouvoir verser des subventions pour un projet ou événement spécifique à certaines associations qui en font la demande.

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

Nom de l'association	Evènement/Projet	Montant de la subvention
SJO Cyclisme	1ere étape du tour cadet 29 mars 2026	600,00€
OMEPS	Journée nature du 4 avril 2026	350,00€
OMEPS	Basket adapté 21 janvier 2026	400,00€
LO CAPIAL	Trail des forgerons 22 mars 2026	1000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles pour un projet ou événement spécifique aux associations citées précédemment.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL29 FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Rapporteur : Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal 2026 une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % (soit 2450€) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement auprès du Maire précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL30 VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUPRES DE L'ASSOCIATION LES FRANCAS DE SAINT JUERY

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK, adjointe au Maire

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement qui lie l'association des Francas de Saint Juéry à la commune, l'association des Francas de Saint-Juéry bénéficie :

- de l'intervention du personnel municipal, notamment sur des temps d'ALAE, y compris mercredi sur l'ALSH.
- de la fourniture des repas pour l'équipe d'animation intervenant sur les temps périscolaire (temps méridien) ;
- de la mise à disposition de locaux municipaux

Il est proposé de valoriser comme suit les contributions volontaires auprès des Francas
 Pour l'année 2025, cette valorisation représente 192 745,79 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES AVOIR DELIBERE**

- **PREND ACTE** de ce montant de valorisation des contributions volontaires

A l'unanimité des membres présents

**2026DEL31 VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A L'ECOLE OCCITANE LA
 CALENDRETA D'ALBI**

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK, adjointe au Maire

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion modifiant l'article 442-5-1 du code de l'éducation

Il est rappelé au conseil municipal que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Le cas se présente pour 4 enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Calandreta d'Albi, un élève en maternelle et trois élèves en élémentaire.

L'école Calandreta d'Albi sollicite le versement du forfait communal pour ces élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune.
 Pour 2026, ce forfait a été fixé à 1 850.00 € par élève de maternelle et 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Au total, le forfait communal pour l'année 2026 est prévu comme suit :

un élève en maternelle : 1 x 1 850.00 € = 1 850,00 €
 trois élèves en élémentaire : 3 x 465.00 € = 1 395,00 €
 Total = 3 245,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** le versement du forfait communal de 3245 € pour ces élèves
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2026.

A l'unanimité des membres présents

**2026DEL32 VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A L'ECOLE BON SAUVEUR
 A ALBI**

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK, adjointe au Maire

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation

Il est rappelé au conseil municipal que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement des écoles privées lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil, ce qui est le cas pour des enfants dysphasiques habitants Saint Juéry.

2 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'école Bon Sauveur d'Albi.

L'école Bon Sauveur sollicite le versement du forfait communal pour ces quatre élèves scolarisés en classe « Centre Spécialisé de Déficiants Auditifs » (CSDA).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2026, ce forfait a été fixé à 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Deux élèves en élémentaire : $2 \times 465.00 \text{ €} = 930,00 \text{ €}$
Total = 930,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** le versement du forfait communal de 930 € pour ces élèves
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2026.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL33 VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GEORGES A SAINT JUERY

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK, adjointe au Maire

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°24/19 du 29 avril 2024 relative à la convention triennale avec l'OGEC de l'école Saint Georges fixant le montant du forfait communal,

Il est rappelé au conseil municipal que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

L'OGEC de l'école Saint Georges sollicite le versement du forfait communal pour ces élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2026, ce forfait a été fixé à 1 850.00 € par élève de maternelle et 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Au total, le forfait communal pour l'année 2026 est prévu comme suit :

19 élèves en maternelle : $19 \times 1\,850.00 \text{ €} = 35\,150,00 \text{ €}$

40 élèves en élémentaire : $40 \times 465.00 \text{ €} = 18\,600,00 \text{ €}$

Total = 53 750,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** le versement du forfait communal de 53 750 € pour ces 59 élèves
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2026.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL34 SIGNATURE AVEC ENEDIS DE LA CONVENTION DE SERVITUDE (CS06) SUR LA PARCELLE AB 0143 POUR LES ALIMENTATIONS ELECTRIQUES DU CHEMIN DE L'ALBARET

Rapporteur : Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec la réalisation des travaux de raccordement des ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe de l'Albaret, ENEDIS doit implanter deux coffrets d'injection et poser des fourreaux avec des câbles d'alimentations électriques sur la parcelle AB 0143.

La mise en place de ces coffrets et de ces câblages nécessite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle AB 0143.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle AB 0143 pour l'implantation de deux coffrets d'injection et poser des fourreaux avec des câbles d'alimentations électriques pour le complexe de l'Albaret.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL35 SIGNATURE AVEC ENEDIS DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AC 0004 POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE HTA DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, CHEMIN DE L'ALBARET

Rapporteur : Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec la réalisation des travaux de raccordement des ombrières photovoltaïques sur le parking du Complexe de l'Albaret, Enedis doit remplacer le poste HTA situé sur la parcelle AC 0004.

La mise en place de ce nouveau poste nécessite la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004 pour l'implantation d'un poste HTA de distribution publique, chemin de l'Albaret.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL36 SIGNATURE AVEC ENEDIS DE LA CONVENTION DE SERVITUDE (CS06) SUR LA PARCELLE AH 0023 POUR L'IMPLANTATION D'UN COFFRET SUR LE PARKING DE LA PISCINE TARANIS, COTE DES BRUS

Rapporteur : Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec la réalisation des travaux de raccordement du projet de raccordement pour la piscine Taranis, ENEDIS doit implanter un coffret de comptage sur la parcelle AH 0023.

La mise en place de ce coffret et son câblage nécessitent la signature d'une convention de servitude sur la parcelle AH 0023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle AH 0023 pour l'implantation d'un coffret de comptage, sur le parking de la piscine Taranis, côte des Brus.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL37 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Didier BUONGIORNO, 1^{er} adjoint au Maire

Il est rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 Mai 2026.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants ; dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1) :

Le Maire, président de la CCID ou son 1^{er} adjoint

Par ordre de priorité	Titulaires	Suppléants
1	Madame Martine LASSERRE	Monsieur Romain CARAUSSE
2	Monsieur Thierry CAYRE	Madame Monique FREZIERE
3	Madame Patricia RAINESON	Monsieur Gérard RUDELLE
4	Monsieur Raymond CAVAILLES	Madame Régine ASTORD
5	Madame Muriel COUPLÉ	Monsieur Roland RASKOPF
6	Monsieur Jean-Claude VALEJO	Madame Martine DAYDE
7	Madame Elisabeth ENJALBERT	Monsieur Michel TAYAC
8	Monsieur Michel FAJON	Madame Joelle CANCE
9	Madame Marie-Christine VABRE	Monsieur Michel SALOMON
10	Monsieur Jacques SAVI	Madame Martine CANITROT
11	Madame Corine PIAULT	Monsieur Didier DE LAPANOUSE
12	Monsieur Jean-Marc SOULAGES	Monsieur Alain BERGES
13	Madame Ghislaine CENTELLES	Monsieur Grégory CABOT
14	Monsieur Jacques LASSERRE	Madame Myriam DEVALETTE
15	Madame Dominique FAJON	Madame Nathalie COUVREUR
16	Monsieur Jean-Jacques VERMEIL	Monsieur Jean-Claude COMBAL

A l'unanimité des membres présents

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal. La séance est levée à 20h45.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib</i>	<i>Objet</i>
1	23	Approbation du compte de gestion 2025 du budget principal
2	24	Approbation du compte administratif 2025 du budget principal
3	25	Budget Primitif 2026 du budget principal
4	26	Vote des taux 2026
5	27	Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires et non alimentaires par une centrale de référencement et services associés
6	28	Versement de subventions exceptionnelles aux associations
7	29	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
8	30	Valorisation des contributions volontaires aux Francas de Saint Juéry pour 2025
9	31	Versement d'un forfait communal à l'école occitane la Calendreta d'Albi pour 2026
10	32	Versement d'un forfait communal à l'école Bon Sauveur d'Albi pour 2026
11	33	Versement d'un forfait communal à l'école à l'OGEC de l'école Saint Georges de Saint-Juéry pour 2026
12	34	Signature avec ENEDIS de la convention de servitude (CS06) sur la parcelle AB 0143 pour les alimentations électriques du Chemin de l'Albaret
13	35	Signature avec ENEDIS de la convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004 pour l'implantation d'un poste HTA de distribution publique, chemin de l'Albaret.
14	36	Signature avec ENEDIS de la convention de servitude (CS06) sur la parcelle AH 0023 pour l'implantation d'un coffret sur le parking de la Piscine Taranis, côte des Brus.
15	37	Désignation des membres de la Commission Communale d'Impôts Directs (CCID)
Aucune décision		

Le Maire

David DONNEZ



La secrétaire de séance

Dominique FAJON